



**RÈGLES DE TRANSITION GÉNÉRALES RELATIVES AU  
BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN RELATIONS INTERNATIONALES (BARI)  
DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2022/2023**

Ce document a pour objectif de définir les règles générales et les règles de transition particulières qui sont applicables aux étudiant-es compte tenu de la mise à jour du plan d'études du BARI pour l'année académique 2022/2023. Il est susceptible d'être modifié.

**RÈGLES DE TRANSITION DE 2<sup>ÈME</sup> PARTIE**

**Règles concernant le changement d'intitulé d'un enseignement dont le code reste inchangé**

- L'enseignement est acquis/échoué selon l'intitulé qui est le sien au moment de l'examen.
- Lorsque le code d'un enseignement reste inchangé malgré une modification de son intitulé, l'étudiant-e n'est pas autorisé-e à s'y réinscrire :
  - si l'enseignement a été réussi précédemment  
ou
  - si l'enseignement a été échoué mais que le module sous lequel il figure a été réussi :

ex : 2021/2022 : code 32Jo418 « L'Afrique globale: une introduction alternative à l'histoire africaine »

2022/2023 : code 32Jo418 « Une introduction à l'histoire de l'Afrique subsaharienne (1800–2000) »

→ impossibilité de s'y réinscrire

En cas de doute, l'étudiant-e est invité-e à se renseigner auprès de sa Conseillère académique.

**Règles concernant la suppression d'un enseignement**

En 2022/2023, les enseignements suivants sont supprimés du plan d'études :

- « Comprendre le numérique : cours transversal 1 (CN1) » (5869)
- « L'humanitaire face aux génocides » (32Jo306)
- « De la « Rous de Kiev » à l'Empire russe (9<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles) » (32G3319)
- « De l'Empire russe à l'URSS (19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles) » (32G3320)
- En cas de réussite de celui-ci avant 2022/2023 : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par cette suppression. L'enseignement réussi restera sur le relevé de notes.
- En cas d'échec ou d'absence justifiée à celui-ci avant 2022/2023 et pour autant qu'une ou plusieurs tentatives supplémentaires soient règlementairement autorisées : les étudiant-es sont invité-es à prendre contact avec leur Conseillère académique en début d'année académique.

## Règles concernant la suspension d'un enseignement

Les enseignements ci-dessous ne seront pas dispensés en 2022/2023 :

- « Law and Practice of European Union Foreign Policy » (J2D031)
  - « Politiques internationales de l'environnement » (T207039)
  - « Séminaire Modèle des Nations Unies » (J2M048)
  - « Digital technologies, Europe and International Relations » (J2M279)
- En cas de réussite à l'une et/ou l'autre des matières susmentionnées avant 2022/2023 : les étudiant-es ne sont pas concerné-es par cette suspension. L'enseignement réussi restera sur le relevé de notes.
  - En cas d'échec ou d'absence justifiée à l'une et/ou l'autre des matières susmentionnées avant 2022/2023 et pour autant qu'une ou plusieurs tentatives supplémentaires soient règlementairement autorisées : les étudiant-es sont invité-es à prendre contact avec leur Conseillère académique en début d'année académique/semestre de printemps.

## Module disciplinaire en Sociologie

Ce module comprendra un enseignement supplémentaire en 2022/2023 et par conséquent offrira un choix d'enseignements.

### Etudiant-es souhaitant abandonner définitivement ce module

En cas d'inscription à un seul enseignement sous ce module et si ledit enseignement n'a pas été validé, les étudiant-es pourront procéder à la demande d'abandon de celui-ci conformément à l'article 22 al. 4 du règlement d'études du BARI en vigueur. Si la demande d'abandon est acceptée, ceci impliquera la fermeture définitive du module.

### Etudiant-es souhaitant poursuivre ce module

Compte tenu du fait que ce module offrira un choix d'enseignements, les étudiant-es n'ayant pas validé en 2021/2022 un enseignement sous ce module et souhaitant poursuivre ce dernier seront exceptionnellement autorisé-es à demander l'abandon dudit enseignement pour autant que le module n'ait pas été réussi. De ce fait, l'enseignement abandonné devra être remplacé par un autre proposé au sein du module. Les étudiant-es intéressé-es par cette possibilité d'abandon devront contacter leur Conseillère académique au plus tard deux semaines après la rentrée de septembre 2022. Celle-ci les renseignera sur la procédure particulière à suivre.